

Décision DG 2025/010

DECISION FIXANT L'EPRD PGFP 2024 - 2028 – MAS « CASSIOPEE »

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 11 décembre 2023,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 10 janvier 2024,

Fixe l'EPRD PGFP initial 2024 - 2028 pour la MAS « Cassiopée ».

Il se compose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I Charges de personnel :	3 843 966,00 €	Titre I Produits de la tarification :	5 912 777,00 €
Titre II Charges d'exploitation courante et à caractère médical	534 650,00 €	Titre II Autres produits d'exploitation	10 000,00 €
Titre III Charges afférentes à la structure :	1 692 600,00 €	Titre III Autres produits :	148 439,00 €

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP initial 2024 - 2028 pour la MAS « Cassiopée » est présenté à l'équilibre.

A Sevrey, le 31 janvier 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

ARS

Classeur des décisions (original)

C. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)